

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

Projet ERASMUS 2025 -2027

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Marie-Aurore LACOTTE, Jean-Baptiste BOSREDON, Joseph PEIS, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER et Joël VANNIEUWENHOVE.

Absents excusés ayant donné pouvoir Jérôme HEREIL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Cécile LOURADOUR pouvoir donné à Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER pouvoir donné à Michel OLIVIER et Huguette WOZNY pouvoir donné à Joël VANNIEUWENHOVE.

Membres	19	Présents	15	Représentés	4
---------	----	----------	----	-------------	---

Monsieur Bernard CHARBONNEL a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : **16 septembre 2025.**

Monsieur le Maire expose au conseil que l'école primaire a déposé une candidature dans le cadre d'un appel à projet ERASMUS + couvrant les années scolaires 2025-2026 et 2026 -2027, au titre de l'action Partenariats simplifiés dans l'enseignement scolaire, et précise d'une part que l'école primaire de SAINT-VIANCE est coordinatrice du projet et d'autre part que l'école primaire ne peut être l'entité légale signataire de la convention de subvention.

Monsieur le Maire ajoute que Madame la directrice de l'école primaire sollicite la commune, collectivité territoriale compétente en termes d'enseignement du 1^{er} degré, pour être « entité légale » signataire de la convention, organisme bénéficiaire de la subvention et porteuse du projet.

Monsieur le Maire informe le conseil que cette candidature a été bâtie en partenariat avec une école croate, une école grecque et une école polonaise ; il présente ensuite les actions programmées sur les deux années scolaires.

L'objectif de ce projet est d'améliorer les compétences de l'équipe éducative (9 enseignantes, 3 ATSEM et 3 AESH) en travaillant en collaboration active avec les écoles européennes des 3 pays partenaires ; le projet prévoit une mobilité de chaque équipe éducative sur les 3 écoles partenaires. L'ouverture européenne sera au cœur du projet de partenariat, les parents auront également un rôle actif, ils seront impliqués, informés des actions tout au long du projet (newsletter, affichages, blog, drapeaux, petits déjeuners, ...) ; ce projet permettra de donner aux enfants des outils pour la

construction du futur citoyen européen (Semaine des langues vivantes, fête de l'Europe, Erasmus Days,...). Tous les élèves bénéficieront alors de cette plus-value européenne en qualité de l'enseignement et de construction de leur identité européenne.

Ce projet a reçu une notification de sélection le 25 juillet pour un montant de subvention de 60 000 €. Il convient pour sa mise en œuvre de désigner la commune comme entité légale signataire de la convention de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité des membres présents ou représentés**, le conseil municipal décide :

- de valider la commune de Saint-Viance comme entité légale signataire de la convention de subvention,
- d'approuver la signature de la convention de subvention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour la mise en œuvre du projet ERASMUS + couvrant les années scolaires 2025-2026 et 2026 -2027 coordonné par l'école primaire de SAINT-VIANCE et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire de séance,
Bernard CHARBONNEL**